



DISPOSITIF D'AIDE A L'HOTELLERIE INDEPENDANTE MODALITES D'INTERVENTION REGIONALES

Le Conseil régional soutient les projets de création, de rénovation et d'extension d'hôtels indépendants selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none">- Les maîtres d'ouvrage privés (entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et associations inscrites au Registre National des Associations), <p>Dans le cas d'une SCI, le bail commercial doit justifier de l'existence et de l'exploitation d'un fond d'hôtel en activité ou en vue de la création d'une nouvelle activité d'hôtellerie-restauration.</p> <ul style="list-style-type: none">- les collectivités locales et leurs groupements.
Cibles	<p>Sont éligibles à l'aide régionale les établissements classés dans la catégorie « hôtel de tourisme » (classement national - Atout France) ou visant ce classement à l'issue des travaux.</p> <p>Sont exclus les établissements de chaînes hôtelières intégrées liés par des conventions ou mandats de gestion et/ou toutes formes de participations au capital.</p> <p>Sont déclarés inéligibles les projets localisés dans une zone d'activités (artisanale, commerciale ou industrielle) en milieu urbain et/ou en sortie immédiate d'une autoroute.</p>
Critères d'éligibilité des projets	<p>Préalable : Afin d'inscrire les projets d'hébergements soutenus par la Région dans une démarche de qualité, de développement et de performance, mais aussi d'en vérifier au préalable leur faisabilité économique, une étude du projet réalisée par un prestataire externe pourra être requise.</p> <p>Les études préalables peuvent bénéficier d'un financement de la Région : consulter les modalités d'application du dispositif Ingénierie Hébergements.</p>
	<p>Le projet d'investissement devra :</p> <ul style="list-style-type: none">- S'intégrer à une approche globale du projet de l'entreprise,- Nécessiter un programme global de travaux pouvant inclure les mises aux normes réglementaires (sécurité-incendie, accessibilité) et les parties du bâtiment dédiées au service de restauration, <p>Par conséquent les projets de mise aux normes seules ou qui ne porteraient que sur l'espace restauration ou un équipement bien-être ne sont pas éligibles.</p> <ul style="list-style-type: none">- Permettre, après travaux, d'ouvrir l'établissement pendant une période minimum de 6 mois par an, comprenant au moins 2 saisons.
	<p>L'aide est limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none">- une subvention par hébergement dans un délai de 3 ans à partir de sa date d'attribution et sous réserve qu'elle ait été soldée avant le dépôt d'une nouvelle demande,- une seule subvention à l'une ou l'autre des structures portant les investissements (propriétaire ou exploitant) pour 1 même projet d'hébergement.



	<p>Les bénéficiaires exploitant plusieurs hébergements situés en Auvergne-Rhône-Alpes devront produire un plan pluriannuel d'investissement révisé chaque année avant toute sollicitation d'aide.</p>
Critères qualitatifs de sélection des projets	<p>Les demandes seront examinées dans la limite des crédits disponibles et selon une grille d'analyse qualitative comprenant notamment les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le potentiel de développement de l'activité de l'établissement et sa contribution à l'économie locale/régionale (emploi, fréquentation, retombées économiques, allongement des saisons, etc.)- Le positionnement de l'établissement au sein de son territoire : traduction de l'identité de la destination, réponse aux attentes des clientèles, rôle d'ambassadeur, coopération avec les acteurs touristiques locaux, etc.- La contribution du projet et des produits au développement d'une ou plusieurs thématiques d'excellence régionale : pleine nature, tourisme itinérant et grandes randonnées, stations de montagne, thermalisme et pleine santé, gastronomie et œnotourisme- L'accueil des clientèles jeunes- Le développement du confort d'usage et l'accessibilité à tous, notamment aux personnes en situation de handicap- L'intégration du projet dans son environnement et les mesures pour assurer le plus faible impact environnemental- Le caractère innovant de l'établissement et de son projet : dans sa forme, son concept, sa gestion, sa commercialisation, son financement, etc.
Type de projet	<ul style="list-style-type: none">- Projets de création, de reconstruction- Projets de rénovation, d'extension
Plancher de dépenses éligibles	50 000 € HT
Taux et plafonds d'intervention	<p>Subvention de 20 % maximum* calculée sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.</p> <p>Plafond de subvention : 100 000 €</p> <p>* Le taux est modulé en fonction de la qualité et de l'envergure des projets.</p>
Travaux et dépenses éligibles	<p>Le gros-œuvre, les travaux d'aménagements et de rénovation intérieurs (chambres, sanitaires, cuisine, espaces communs), la toiture, les façades, les travaux liés à l'énergie et à l'assainissement, les aménagements extérieurs, les gros équipements immobiliers par destination.</p> <p>Les matériaux dans le cas de travaux réalisés en autoconstruction.</p> <p>Les diagnostics et études techniques, honoraires d'architectes et de maîtrise d'œuvre.</p> <p><u>NB</u> : Seules sont éligibles les dépenses faisant l'objet de devis ou d'un estimatif visé par l'architecte le cas échéant.</p>



Dépenses non éligibles	<p>Les acquisitions foncières et immobilières, les acquisitions en crédit-bail, les impôts, les taxes et les frais juridiques et financiers.</p> <p>Le mobilier, le matériel, les éléments de décoration, la literie (matelas, sommiers).</p> <p>La valorisation de main-d'œuvre dans le cas d'autoconstruction.</p> <p>Les frais liés à la communication, promotion, certification, labellisation etc.</p>
Obligations contractuelles	<p>Tout bénéficiaire d'aides régionales s'engage ou engage le futur exploitant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Maintenir l'activité hôtellerie pendant un délai de sept ans,- Ouvrir l'établissement pendant une période minimum de six mois par an comprenant au moins deux saisons,- De doter l'établissement d'une visibilité sur Internet et la possibilité pour un client de réserver en ligne,- Répondre aux enquêtes du Comité Régional du Tourisme – Auvergne Rhône-Alpes Tourisme,- Communiquer sur l'aide régionale par la mise en place d'une plaque pérenne mentionnant le concours financier et le logo de la Région Auvergne – Rhône-Alpes. Cette plaque devra être fixée en évidence à proximité de l'accès au public sur la façade du bâtiment une fois les travaux réalisés.